

ASPTT RENNES Basket – Règles de bon fonctionnement

1- Les aspects relationnels

a. Comportements conflictuels

L'ensemble des intervenants (dirigeants, entraîneurs, responsables de salle, arbitres) sont des bénévoles ayant reçu ou non une formation dans le cadre de l'animation sportive et la gestion de groupes de jeunes. Leurs rapports avec les adhérents sont basés sur le respect des individus entre eux. Chacun de ces bénévoles s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la vexation, au jugement de valeur, dans le cadre qui le lie aux adhérents. Il en est demandé de même à chaque adhérent et par extension à chaque famille d'adhérent.

En conséquence de quoi, tout comportement insultant de la part d'un adhérent vis-à-vis d'un autre adhérent, vis-à-vis des bénévoles, vis-à-vis des adversaires ou vis-à-vis du public environnant entraînera une intervention de l'encadrement. Si le comportement incriminé perdure après intervention et que les faits soient suffisamment graves, la section Basket-Ball se réserve le droit de prendre les mesures adéquates (suspension, exclusion).

b. L'hygiène de vie

Certains problèmes peuvent intervenir dans les groupes tels que le tabac, l'alcool, la drogue et la mixité.

i. Le tabac, l'alcool et la drogue.

Outre la législation commune aux lieux accueillant du public, l'association prend le parti de gérer la consommation de tabac, d'alcool et de drogue de la façon suivante : aucun adhérent ne sera autorisé à fumer, à boire ou consommer de la drogue dans la salle de sport, les vestiaires et plus généralement dans l'enceinte du stade Robert Launay.

ii. La mixité.

Respectant la loi, la mixité sera interdite dans les vestiaires pour les mineurs de plus de 6 ans.

2- Violences et intolérance

L'objectif éducatif de l'association, en matière relationnelle, repose sur le respect d'autrui et prône le dialogue en toutes circonstances. Toute attitude violente et intolérante se trouve donc bannie sur et en dehors du terrain. S'il est possible de comprendre et d'accepter une « saute d'humeur » en revanche il est impossible de tolérer un système de relations basé sur l'agression, tant verbale que physique. En foi de quoi, toute attitude violente n'ayant pas trouvé de solution par le dialogue avec l'équipe dirigeante débouchera sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

3- Les vols intérieurs et extérieurs au stade Robert Launay

Les objets personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires (portables, bijoux, appareils photos...). L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation. Il est donc recommandé de ne rien laisser traîner dans les vestiaires et de garder son sac de sport et ses effets personnels dans la salle, que ce soit à domicile ou à l'extérieur. Toute action répréhensible commise à l'intérieur du stade Robert Launay ou à l'extérieur en déplacement expose son auteur à l'application de la loi locale, elle-même survenant en fonction du bon vouloir de la personne lésée. Les dirigeants à domicile ou en déplacement n'ont pas pour mission de couvrir les exactions éventuelles des adhérents. En cas de problèmes, les dirigeants doivent prévenir dans les plus brefs délais les membres élus du bureau de section qui prendront les décisions nécessaires (information des parents, suspension, exclusion...)

4- Les déplacements

Les dirigeants ont pour mission d'assurer une présence constante auprès des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. Il est fortement conseillé aux parents accompagnateurs d'assurer le relais entre les dirigeants et les adhérents principalement lors de l'utilisation des vestiaires avant et après le match. Cependant avec les groupes d'adolescents, il relève d'une volonté éducative de laisser des « temps de gestion personnels » sans présence systématique de l'encadrement. Cette liberté ne s'applique qu'aux catégories U15, U17 masculin et féminin. Les déplacements automobiles sont assurés par les parents et/ou les dirigeants (un planning doit être mis en place pour responsabiliser l'ensemble des intervenants) en respect de la législation en cours (assurance, permis de conduire entre autre). La vigilance doit être de mise sur le respect du port de la ceinture de sécurité et sur le nombre de joueurs ou joueuses à transporter par véhicule.

5- Les amendes

L'adhérent qui se rend coupable de fautes techniques, de fautes disqualifiantes entraînant une sanction financière par la Fédération, la Ligue ou le Comité devra s'acquitter de cette sanction. L'adhérent sera suspendu de toute compétition officielle ou amicale et de tout entraînement tant que la sanction financière n'aura pas été exécutée. La sanction financière lorsqu'elle est prise contre un dirigeant peut être prise en charge à hauteur de 50% par la section en fonction de la gravité de celle-ci.

6- Les installations et le matériel

Les installations des différents complexes utilisés (Robert Launay, Jules Isaac, CES Gayeulles) par les adhérents tout au long de l'année sont sous la responsabilité de la ville de Rennes. Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande auprès du service de réservation de la ville de Rennes. Seul, le bureau est habilité à le faire.

Le petit matériel (ballons, plots, chasubles, maillots, shorts, sur-maillots, matériel de tables) est la propriété de la section Basket-Ball. Il est donc de la responsabilité des encadrants de maintenir en l'état ce matériel et de le faire savoir aux adhérents. Il est tout aussi important de le mettre à l'abri de tout vol ou détérioration à l'issue de leur utilisation (entraînements ou compétitions).

Règlement modifié et approuvé par le bureau de section le 05 mai 2016

Je reconnais avoir lu les règles de bon fonctionnement.